



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2022 656

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES - 3 LOTS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES DES LOTS 1 ET 2**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet l'acquisition de mobilier pour l'ensemble des services, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois tacitement par période d'un an, portant sa durée maximale à 4 ans, et décomposé comme suit :

- Lot 1 : mobilier neuf pour un montant maximum de 150 000 € HT/an
- Lot 2 : sièges/ fauteuils neufs pour un montant maximum de 40 000 € HT/an
- Lot 3 : mobiliers et sièges/fauteuils issus du réemploi ou de la réutilisation , qui fera l'objet d'une consultation en procédure adaptée dans le respect des dispositions de l'article R 2123-1 2° du Code de la commande publique

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 septembre 2022 a décidé de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse suivante :

- Lot 1 : SOCIETE NOUVELLE EDIBURO située à Boulogne-sur-Mer (62200), 4 rue Perrochel, pour un montant issu du détail estimatif de 67 895,87 € HT,

Considérant qu'après analyse, le pouvoir adjudicateur a jugé l'offre économiquement la plus avantageuse suivante :

- Lot 2 : GOUJON BUREAU situé à Compiègne (60200), 54 route de Choisy, pour un montant issu du détail estimatif de 10 178,05 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un accord-cadre ayant pour objet l'acquisition de mobilier pour l'ensemble des services, lot 1 – Mobilier neuf, pour une période d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois un an, avec la société SOCIETE NOUVELLE EDIBURO située à Boulogne-sur-Mer (62200), 4 rue Perrochel, pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT,

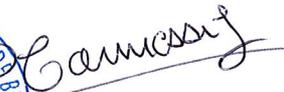
- d'attribuer et de signer un accord-cadre ayant pour objet l'acquisition de mobilier pour l'ensemble des services, lot 2 – Sièges/fauteuils neufs, avec la GOUJON BUREAU située à Compiègne (60200), 54 route de Choisy, pour un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT,

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **18 OCT. 2022**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,

  
  
**MANNESSIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **19 OCT. 2022**

Et de la publication le : **19 OCT. 2022**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,

  
  
**MANNESSIEZ Danielle**